

Département de la HAUTE-VIENNE

**DEMANDE de PERMIS de CONSTRUIRE un
PARC PHOTOVOLTAÏQUE au SOL sur le
TERRITOIRE de la COMMUNE de SAINT-
JOUVENT**

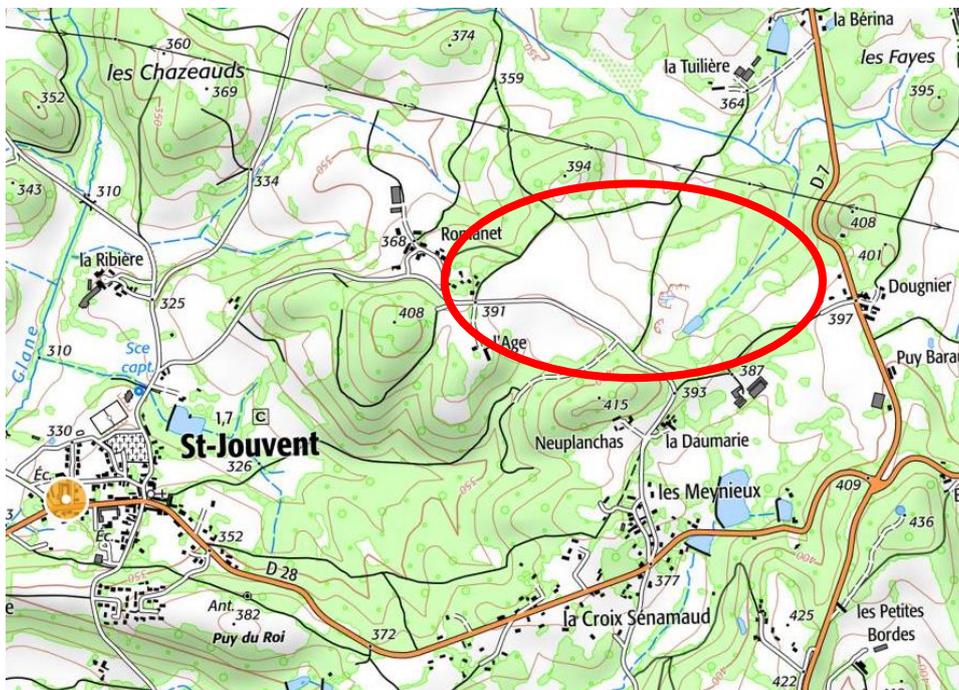
SAS OXY 1902

114 bis rue Jacques-Louis Hénon

69004 LYON

**ARRETE PREFECTORAL DL/BPEUP N°2023-066 du 13
juillet 2023**

**ENQUÊTE PUBLIQUE N°23000058/87 SOL
Réalisée du 13 septembre au 16 octobre 2023**



**CONCLUSIONS et AVIS MOTIVÉ
du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Table des matières

1	RAPPEL sur l'ENQUÊTE et le PROJET.....	3
1.1	Objet de l'enquête.....	3
1.2	Contexte juridique et réglementaire.....	3
1.3	Caractéristiques du projet.....	3
1.4	Organisation de l'enquête et déroulement de l'enquête.....	3
1.5	Bilan de l'enquête publique	4
2	CONCLUSIONS et AVIS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	4
2.1	Objectif du projet	4
2.2	Le contexte local	4
2.3	Opposition majeure	5
2.4	Le projet agricole.....	6
2.5	L'impact sur le cadre de vie	6
2.6	Les points faibles du projet.....	6
2.7	Les points forts du projet.....	7
2.8	En conclusion:	8
2.9	AVIS.....	9

1 RAPPEL sur l'ENQUÊTE et le PROJET

1.1 Objet de l'enquête

La présente enquête porte sur la demande de permis de construire déposée par la SAS OXY 1902 pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de SAINT-JOUVENT.

Elle est prescrite par la Préfète de la HAUTE-VIENNE par arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2023.

Elle a pour but d'informer le public mais aussi de lui permettre d'exprimer ses observations et propositions de manière orale lors de la rencontre du commissaire enquêteur, de manière écrite sur le registre déposé en mairie de SAINT-JOUVENT, par courrier ou bien de manière informatique par l'envoi de courriel.

1.2 Contexte juridique et réglementaire

Selon le décret N°2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables aux installations photovoltaïques au sol de puissance crête supérieure à 250 kWc soumises à un permis de construire, une étude d'impact et une enquête publique doivent être réalisées.

En application de la rubrique N°30 (installation photovoltaïques d'une puissance égale ou supérieure à 1 MWc) du tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'Environnement, la demande faisant fait l'objet d'une étude d'impact, elle est soumise à l'avis de La Mission Régionale d'Autorité Environnementale et à enquête publique.

1.3 Caractéristiques du projet

La demande de permis de construire est relative à la création d'un parc photovoltaïque au sol d'une surface clôturée de 20,4 ha et qui développera une puissance de 20,4 MWc.

Le projet s'implante au sein du périmètre d'une ancienne carrière (extraction de pegmatite) qui n'a été exploitée que sur une partie et remise en état en 2018.

Le permis de construire concerne la construction de 9 postes de transformation et 1 poste de livraison pour un surface totale de **200,75 m²** et de chemins d'accès aux éléments de la centrale pour 7.040 m².

Le productible annuel du parc est estimé par OXY 1902 à **25.620 MWh**. La future centrale permettra d'alimenter plus de 5.000 foyers hors chauffage.

1.4 Organisation de l'enquête et déroulement de l'enquête

Cinq permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur en mairie de SAINT-JOUVENT. Celles-ci se sont déroulées dans un climat serein et cordial. Les échanges avec les personnes venues déposer des observations sur le registre d'enquête ont permis de fournir les précisions nécessaires à la compréhension du volumineux dossier.

1.5 Bilan de l'enquête publique

Pour ce projet, on dénombre un total brut de **104** contributions, une pétition papier de **371** signataires à l'initiative du collectif « un avenir pour SAINT-JOUVENT », portant sur des sujets propres au projet (paysage, artificialisation des sols, milieux naturels) et des sujets d'opposition au photovoltaïsme au sol (surexploitation des minerais, bilan carbone négatif).

Cette enquête a également fait l'objet d'une pétition en ligne de **1.006** signataires qui ne permet pas de distinguer si les signataires manifestent une opposition au projet de SAINT-JOUVENT ou au photovoltaïsme en général.

En excluant les doublons, au total, **98** contributions ont été analysées par le commissaire enquêteur dont **42%** émanent des membres identifiés du collectif.

Environ **12%** des habitants de la commune ont manifesté une opposition au projet en déposant soit une observation soit en signant la pétition.

Le commissaire enquêteur dénombre **11%** des observations **favorables** au projet.

2 CONCLUSIONS et AVIS du COMMISAIRE ENQUÊTEUR

2.1 Objectif du projet

Le projet du parc photovoltaïque de SAINT-JOUVENT s'inscrit dans le cadre des dispositions de la Programmation Pluriannuelle de l'énergie (PPE) publiée le 23 avril 2020, qui a retenu les objectifs de développement suivants :

- ✓ Augmenter de plus de 50 % la capacité de production d'électricité renouvelable installée d'ici 2023,
- ✓ Réduire la production d'électricité d'origine nucléaire à 50% d'ici à 2035,
- ✓ 35.100 à 44.000 MWc pour l'énergie photovoltaïque à installer d'ici 2028, sachant que le bilan national au 31 décembre 2020 était de 10.200 MWc installés.

Ce projet va également contribuer aux objectifs validés le 27 mars 2020 par la Préfète de région Nouvelle Aquitaine sur le déploiement de la production photovoltaïque au travers du SRADDET qui sont de 8.500 MWc installés d'ici 2030 (x 2,5 par rapport à 2020) et de 12.500 MW en 2050.

Le projet de SAINT-JOUVENT va apporter pour une puissance installée de l'ordre de 20 MWc.

2.2 Le contexte local

Le site d'étude est localisé sur la partie EST de la commune de SAINT-JOUVENT dans le triangle formé par les hameaux de ROMANET, LA DAUMARIE et DOUGNIER.

Le projet de parc photovoltaïque se situe sur l'emprise autorisée d'une ancienne carrière de pegmatite d'une surface de 313.103 qui n'a été exploitée par la société IMERYS CERAMICS

France que sur 13.000 m². Le 14 juin 2018 la visite de la DREAL a constaté la cessation définitive de l'activité extractive sur la carrière.

Les habitants constatent que les terrains prévus pour l'installation du parc sont des terres agricoles fertiles et exploitées. La présence d'une ancienne carrière ne semble pas connu par le public hormis la partie de la parcelle AK53 qui a fait l'objet de quelques extractions mais aujourd'hui recouverte d'arbustes.

Selon règlement de la zone N du PLU le périmètre de l'ancienne carrière est toujours classé Ny autorisant sous conditions « *Les constructions et les installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, sous réserve du respect de l'environnement et de l'intégration au site* ».

Ce classement n'interdit pas la construction d'un parc photovoltaïque.

Toutefois le commissaire enquêteur reconnaît que l'exploitation ancienne d'une partie de la carrière aujourd'hui oubliée et la compréhension délicate du règlement du PLU peuvent laisser penser à une demande de permis de construire non compatible.

Les principaux enjeux du dossier portent sur le milieu naturel (présence d'habitats favorables à la faune et à la flore, de zones humides), sur l'agriculture (parcelles cultivées), ainsi que sur la prise en compte du voisinage.

Afin de limiter l'impact sur les terres agricole de la commune, le porteur de projet prévoit, en accord avec la Chambre d'Agriculture de la HAUTE-VIENNE, la création d'une exploitation ovine avec production de fromages

2.3 Opposition majeure

Face à l'absence d'information préalable, les riverains ont eu connaissance du projet de futur parc photovoltaïque par les annonces de l'enquête publique dans la presse mais aussi par l'affichage de l'avis d'enquête en mairie et sur le site.

À l'initiative de 3 riverains, un collectif d'opposants au projet intitulé « Un avenir pour SAINT-JOUVENT » s'est constitué. Les membres ont manifesté leur opposition soit en déposant des observations soit en signant la pétition papier.

Par courriers adressés à Madame le Maire de SAINT-JOUVENT ainsi qu'au Président de la communauté de communes ELAN, le collectif a exprimé ses interrogations sur l'historique des parcelles considérées comme ancienne carrière, la préservation de ces terres agricoles, le projet d'agrivoltaïsme et la « solidité » de la société OXY1902.

Une réunion avec des membres du collectif a été organisée par Madame le Maire en date du 13 octobre 2023.

En fin d'enquête publique, le collectif a déposé un dossier de synthèse de ses remarques et interrogations ainsi que 2 pétitions l'une papier et l'autre via internet

Les principales observations du collectif sur le projet lui-même, portent sur l'identité des terres (carrière versus terres agricoles), la défiguration du paysage, l'impact sur les milieux naturels dont la réserve de chasse, sur le projet agricole et la fiabilité du porteur de projet.

2.4 Le projet agricole

Ce projet n'est pas décrit précisément dans le dossier et laisse un doute sur sa mise en œuvre et sa pérennité, d'autant plus que la demande de permis de construire ne l'intègre pas.

La Chambre d'Agriculture de la HAUTE-VIENNE a réalisé une étude préalable agricole qui a permis de valider la faisabilité de la création d'une exploitation ovine avec production de fromages, en lien avec le projet de parc photovoltaïque .

Le porteur de projet a conçu le parc afin d'optimiser la coactivité, en aménageant des espaces entre les panneaux, en les installant à au moins 1m20 du sol et en créant de nombreux d'accès.

Ces dispositions et l'étude préalable validées par la CDPENAF qui doit faire l'objet d'une convention quadripartite, permet de garantir le succès du projet d'agrivoltaïsme.

2.5 L'impact sur le cadre de vie

À la suite des observations déposées par les riverains et le collectif, portant sur l'impact visuel « industriel » que va apporter le parc, le porteur de projet a décidé :

- La suppression des panneaux photovoltaïques sur la partie ouest de la parcelle AO 257 permettant la création d'une zone de prairie de l'ordre de 3 600 m² ,
- La mise en place d'arbustes de haute tige à feuillage persistant d'une hauteur d'env. 3m (à la plantation)

Ainsi, le parc photovoltaïque est éloigné des 2 propriétés riveraines et la vue vers celui-ci sera grandement masquée dès la mise en service, par les arbustes à haute tige.

2.6 Les points faibles du projet

- Une information de la population quasiment inexistante que ce soit par la municipalité ou le porteur de projet.
- Une enquête publique qui déclenche un rejet du projet exprimé par environ 12% des habitants de la commune de SAINT-JOUVENT.
- L'existence d'une ancienne carrière de 30 ha, inconnue des habitants dans la mesure où l'exploitation d'une surface de 1,3 ha a plus de 20 ans et qu'elle est à ce jour recouverte d'arbustes.

- La perte relative de 20 ha de terres agricoles exploitées en production de céréales ou en prairies.
- Une faible réduction de surface de la réserve de chasse pouvant toutefois impacter les gros gibiers.
- Un impact sur le paysage - certes compensé par des haies - pour les riverains et les automobilistes circulant sur la voie communale de ROMANET aux MEYNIEUX.
- Le vue sur les panneaux solaires « industriels » sur une distance d'environ 1,2 km de sentiers de randonnée locaux.
- **12%** des habitants de la commune ont manifesté une opposition au projet.

2.7 Les points forts du projet

- ✓ Le projet s'inscrit dans les objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie, fixant les objectifs d'une puissance installée d'au moins 35 GWc de puissance installée d'ici 2028 pour la production photovoltaïque et une neutralité carbone en 2050.
- ✓ Le projet s'inscrit dans les objectifs de la région Nouvelle Aquitaine d'une puissance installée d'au moins **8,5GWc** d'ici 2030 pour la production photovoltaïque.
- ✓ Le projet de SAINT-JOUVENT contribuera à l'atteinte des objectifs pour une puissance de **20,4 MWc** et la production d'au moins **25 GWh**, représentant la consommation de plus de 4.800 habitants et contribuera aux réductions d'émissions de CO2.
- ✓ L'organisation et le déroulement de l'enquête ont respecté la réglementation et tous les moyens réglementaires ont été utilisés pour informer le public de la tenue de celle-ci,
- ✓ **11%** d'avis favorables ont été émis
- ✓ Les zones humides ont été évitées dès la conception. Elles feront l'objet d'une mesure d'entretien en phases chantier et exploitation.
- ✓ Des dispositions ont été prises pour la protection des chiroptères notamment par la mise en place de nichoirs dans les boisements en lisière.
- ✓ Un suivi écologique des zones humides et des chiroptères sera assuré.
- ✓ Les zones d'implantation du projet à fort enjeu écologique ont été exclues ou évitées par le porteur de projet.
- ✓ Le projet ne nécessite pas d'autorisation de défrichement.
- ✓ Le porteur de projet a pris des dispositions afin de limiter les nuisances sonores pendant le chantier.
- ✓ Dès l'ouverture du chantier, il proposera la mise en place d'un groupe de travail avec les riverains afin d'adapter le planning des livraison et les accès au chantier.
- ✓ À la suite des observations déposées par les riverains, le porteur de projet a pris d'édition d'éloigner les panneaux des habitations dans le secteur ouest du parc et de planter des haies d'au moins 3 mètres de haut.
- ✓ il n'y a pas de restrictions au regard de la réserve de chasse pour l'implantation du parc.

- ✓ Le porteur de projet a intégré les prescriptions du SDIS afin de garantir une intervention rapide. Si toutefois une étude de risque lui était demandée, il s'engage à mettre en place les futures prescriptions.
- ✓ Les conditions d'implantation retenues par le porteur de projet permettent de l'exclure du calcul l'artificialisation nette de la commune.
- ✓ Le classement en zonage Ny du PLU de la commune de SAINT-JOUVENT n'interdit pas la création d'un parc photovoltaïque dans la mesure où c'est un projet d'intérêt collectif.
- ✓ Les garanties financières qu'apportera la société OXY 1902 permettront d'assurer la pérennité et la viabilité du projet.
- ✓ Le conseil municipal de Saint-Jouvent ainsi que le conseil communautaire de la communauté de communes ELAN ont donné un avis favorable.
- ✓ Le mémoire en réponse du porteur de projet intègre les recommandations de la MRAe
- ✓ La CDPENAF a émis un avis favorable au projet.
- ✓ Le porteur de projet envisage la mise en place d'un financement participatif avec des conditions privilégiées pour les habitants de la commune.
- ✓ Les retombées financières pour les collectivités territoriales sont estimées à 112.268 € dont 72.523 € pour le bloc communal (Commune de SAINT-JOUVENT et communauté de commune ELAN),

2.8 En conclusion:

De la synthèse de ce bilan il ressort que :

- ✓ Le dossier complet est difficile d'accès à tout un chacun,
- ✓ Une enquête publique qui déclenche un rejet du projet exprimé par environ **12%** des habitants de la commune de SAINT-JOUVENT,
- ✓ Il y a un changement de cadre de vie pour les riverains,
- ✓ La transformation 20 ha de terres agricoles exploitées en production de céréales ou en prairies permettra une production de fromages de brebis.

Au regard de ces faiblesses, le projet répond :

- ✓ À la dernière programmation pluriannuelle de l'énergie PPE de 2020
- ✓ À l'action en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique qui passe par la mise en œuvre de la Loi de transition énergétique et la réalisation des objectifs du SRADDET de la Région Nouvelle Aquitaine,

Le commissaire enquêteur a évalué la faisabilité du projet du parc photovoltaïque au regard des critères suivants :

- ✓ Les accords fonciers obtenus auprès des propriétaires fonciers et/ou exploitants,
- ✓ La compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme en vigueur à la date de l'arrêté préfectoral d'enquête publique du 13 juillet 2023,
- ✓ Les réponses argumentées de la société OXY 1902 au procès-verbal de synthèse,

Le commissaire enquêteur s'est positionné dans le sens de l'intérêt général et a pris en compte les préoccupations environnementales générées par le projet.

2.9 AVIS

Conformément à l'Article L.123-13, le commissaire enquêteur a conduit son enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision en lui permettant de présenter ses observations.

Le commissaire enquêteur a accompli sa mission en toute objectivité, impartialité et diligence. Il a raisonné en termes de bon sens prenant en compte l'équipement collectif, la notion de service public, tout en veillant au maintien de la qualité environnementale et à l'intérêt général.

À l'issue de l'examen des avantages et des inconvénients de ce projet et au regard de l'intérêt général, le commissaire enquêteur émet en toute indépendance un :

AVIS FAVORABLE

à la demande de permis de construire un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de SAINT-JOUVENT par la société OXY 1902

Assorti d'une réserve :

- Que le projet d'agrivoltaïsme soit opérationnel dès la mise en service de la centrale photovoltaïque.

Le PALAIS sur VIENNE le 14 novembre 2023

